

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2023 / 034

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes et à l'établissement du tableau des Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attributions au maire,

Vu l'arrêté DG2022-04 portant délégation de signature à M. Maxime LASSAY,

Considérant le contexte économique, la hausse des prix des fournitures et des matériaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature des engagements de dépenses d'un montant maximum de 200 euros à Monsieur Maxime LASSAY, RST.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Maxime LASSAY, responsable des services techniques est délégué pour signer, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, les engagements de dépenses pour les services techniques d'un montant maximum de 200 € T.T.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté DG2022-04 restent inchangés.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et soumis au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 21 Février 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

